

Compte rendu de Conseil Municipal **Séance du 12 février 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 06/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 12 Absents excusés : 3

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Frédéric MILLET, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME.

Absentes excusées : Josiane GONZALEZ, elle a donné pouvoir à Didier CHAMBON, Brigitte RIVOLLIER, elle a donné pouvoir à Jean-Pierre GACHET, Maryline FAURE, elle a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu de conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Préemption Urbain : nous n'avons pas reçu de dossier

2 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial (emploi permanent – à temps non complet) :

Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire a émis un avis favorable à notre consultation concernant la création d'un nouveau poste, durée hebdomadaire de 23 h /35 h, grade : Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} avril 2019.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette création de poste.

Après délibération, le conseil municipal,

. considérant la nécessité de renforcer le service technique (pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, etc),

- **décide, à l'unanimité, de créer, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent, à temps non complet, (filiale technique) grade : Adjoint technique Territorial, échelle C1, (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à raison de 23 h /35 h (durée hebdomadaire de travail).**

La personne recrutée sur ce poste effectuera diverses tâches (telles que entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, etc...)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

3 - Délégation au CDG de la Loire afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents :

M. le maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le CDG peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide, à l'unanimité :

I - la commune charge le Centre de Gestion (CDG) de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

1 - Décès, 2 - Accident de service et maladies professionnelles, 3 - Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité, 4 - Maternité, adoption, 5 - Maladie ordinaire

Agents non affiliés à la CNRACL : 1- Accident du travail, 2 - Maladie grave, 3 - Maternité adoption, 4 - Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties Des formules proposées.

1/5

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2020 . Régime du contrat : capitalisation

II – de charger M. le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

4 - Tarif de location de la salle des fêtes à la suite de la demande d'une association :

M. le maire informe le conseil municipal du courrier de l'association l'Esperluette Gum'Enscene de Gumières. Elle souhaite réserver notre salle des fêtes pour des représentations de théâtre et nous sollicite pour un tarif préférentiel. Cette association ne prévoit pas de fixer de prix d'entrée pour les spectateurs (ils seront libres de déposer s'ils le souhaitent, une participation financière : urne à l'entrée), la buvette pourrait être tenue par une (ou des) association (s) de notre commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- le montant de la location au profit de l'association l'Esperluette Gum'Enscene de Gumières pour le 17 octobre 2019 (installation des décors, répétition) et les 18, 19, 20 octobre 2019 (production d'une pièce de théâtre) **est fixée comme suit :**
 - . **190 €**
 - . plus le versement d'un don au **Centre Communal d'Action Sociale de la commune de St-Georges-Haute-Ville (le montant de ce don est laissé libre),**
- **d'autoriser M. le Maire** (ou son représentant) à **signer la convention de location** de la salle des Fêtes (du 17 au 20 octobre 2019) à passer avec l'association Gum'Enscene de Gumières.
 - . Cette convention devra notamment préciser que cette association devra faire le nettoyage de la salle des Fêtes et qu'elle ne prévoit pas de fixer de prix d'entrée (les spectateurs peuvent verser une participation financière dont le montant est libre).
 - un message sera envoyé aux associations de la commune pour leur faire savoir que l'association l'Esperluette offre la possibilité à une (ou des) associations de notre commune, de venir organiser la buvette lors de ses représentations (des 18, 19, 20 octobre 2019).

5 - Demande de l'amicale des sapeurs-pompiers de St-Romain-Le-Puy pour bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes pour organiser l'arbre de Noël de l'association :

M. le maire présente le courrier de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Romain-Le-Puy. Elle souhaite réserver notre salle des Fêtes le samedi 30/11/2019 ou le samedi 7/12/2019 et demande s'il serait possible de bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes, au même titre que les associations siégeant à St-Georges-Haute-Ville.

M. le maire rappelle qu'habituellement, en décembre, la commune organise à la salle des Fêtes le marché de Noël et propose que la cérémonie « arbre de Noël » de l'amicale des Sapeurs-Pompiers ait lieu le même week-end que la manifestation communale (marché du terroir). Ainsi, cela permet de limiter les frais de chauffage et de ne pas bloquer la salle des fêtes sur deux week-end.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de location gratuite.

Après délibération, le conseil municipal :

- **décide** à l'unanimité :
 - . l'amicale des Sapeurs Pompiers de St-Romain Le Puy pourra utiliser la salle des Fêtes de la commune de St-Georges-Haute-Ville gratuitement pour son arbre de Noël à condition que cette cérémonie ait lieu le même week-end que la manifestation communale « marché du terroir » dont la date sera fixée prochainement (soit un week-end de fin novembre 2019 soit un des premiers week-end de début décembre 2019, à voir avec la commission communale animation).
- **décide également**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire** ou son représentant à signer la convention avec l'amicale des Sapeurs-Pompiers de St Romain-Le-Puy pour l'utilisation de la salle des Fêtes (relative à la cérémonie arbre de Noël 2019).

Celle-ci précisera entre autre que le ménage devra être fait après utilisation des lieux.

6 - Proposition du journal la Tribune le Progrès « vue du ciel de St-Georges-Haute-Ville » avec participation financière de la commune : M. le maire présente en détail la proposition du journal La Tribune Le Progrès. Il s'agit d'une offre numérique intitulée vue du ciel de St-Georges-Haute-Ville, laquelle consiste notamment en :

- . l'insertion d'une page de présentation de la commune dans l'édition Forez (42B) entre le lundi et le vendredi (date à notre convenance)
- . l'insertion d'un pavé pour annoncer l'opération le dimanche précédent la parution en page locale.
- . L'insertion d'un diaporama comprenant 10 photos et d'un clip vidéo d'une durée de 2 mn sur la commune vue du ciel, etc...

Pour la mise en place de ce dispositif le journal La Tribune Le Progrès nous demandera une participation financière de 600 €.

En plus de ce dispositif (offre numérique) il est possible de commander ou d'envoyer des journaux (version papier) du jour de parution (pour tous les foyers de la commune) moyennant un coût supplémentaire à un tarif adapté. Ce tarif serait de 0.55 € par journal (version papier) si la commune réceptionne les journaux et se charge de leur distribution. Soit un budget total d'environ 1 000 € pour la commune (version numérique et version papier).

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition présentée.

Après délibération et débat, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . souhaite avoir plus d'informations sur la présentation de la version numérique relative à cette opération dite « vue du ciel ». Pour cela demander au journal La Tribune Le progrès s'il serait possible de consulter une de leur prestation déjà faite pour une autre commune.
- . Décide de reporter ce dossier à un prochain conseil municipal.

7 - Régularisation des emprises foncières de la voie communale existante dite Rue des Loubatières :

M. le maire rappelle qu'il a été décidé de régulariser des emprises foncières de la voie communale existante dite Rue des Loubatières et présente les protocoles d'accord pour ces cessions passés entre plusieurs propriétaires et la commune. M. le maire précise aux membres du conseil municipal que les accords ont été consentis à l'euro symbolique. Pour poursuivre cette procédure nous devons procéder aux mutations requises et à l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

M. le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'acter lesdites mutations en la forme administrative et de désigner M. Jean-Pierre GACHET, 1^{er} Adjoint, ou M. Jean François TAILLANDIER, conseiller municipal, et de leur conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre desdits actes, et d'habiliter M. Le Maire à recevoir et à authentifier de tels actes,

Le Conseil Municipal, vu les projets d'actes de vente, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte que les mutations requises au titre de régularisation des emprises foncières de la voie communale existante dite Rue des Loubatières seront opérées en la forme administrative, et ce à l'Euro Symbolique tel précédemment délibéré,
- Approuve la désignation de M. Jean-Pierre GACHET, 1^{er} Adjoint, ou de M. Jean François TAILLANDIER, conseiller municipal et de leur conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des actes à passer en la forme administrative et nécessaires aux présentes mutations,
- Approuve l'habilitation conférée à M. le Maire à recevoir et à authentifier les actes,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 - Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires année 2019/2020 :

M. le maire rappelle que par délibération (du 5 février 2018), le conseil municipal s'était prononcé pour le retour à une semaine de 4 jours d'école. Le conseil d'école avait eu une position différente et ensuite l'académie a décidé que l'école de St-Georges-Haute-Ville continuerait de fonctionner sur 9 demi-journées d'école.

Prochainement une réunion travail va avoir lieu à l'école au sujet de l'organisation de la semaine scolaire. M. le maire souhaite connaître l'avis des membres du conseil municipal pour le transmette lors de cette réunion de travail. **Après débat, les membres du conseil municipal sont d'accords pour ne pas faire de proposition quant à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2019.**

3/5

- 9 - Présentation du pacte de solidarité financière et fiscale :** M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet informe le conseil. Ce pacte a été adopté lors du conseil communautaire en décembre. Il est composé notamment d'un état des lieux des dispositifs existants entre commune et communauté. Il recense 3 types d'actions à mener :
- Travailler ensemble, partager des règles d'orthodoxie financière et fiscale,
 - Rechercher l'optimisation des ressources,
 - Dynamiser le projet de développement du territoire et des plans de mandat de l'agglomération et de ses communes

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du pacte de solidarité financière et fiscale entre Loire Forez agglomération et ses communes.

10 - Festival des Monts de la Balle en juin 2019, « appel à candidature » de l'association familiale Rurale de Verrières en Forez pour les PréAmballes.

Le festival « les Monts de la Balle » est reconduit pour 2019 (les 8 et 9 juin). Les PréAmballes 2019 se dérouleront du 30 mai au 6 juin 2019. **L'Association Familiales Rurales de Verrières-En-Forez :**

lance un « appel à candidature » auprès des communes rurales du territoire pour les PréAmballes 2019 . **souhaite** qu'une association locale (ou plusieurs) soit associée à l'organisation.

M. le Maire, propose que :

- la commune de St-Georges-Haute-Ville se porte candidate pour accueillir un spectacle dans le cadre des PréAmballes 2019,
- Mme Josiane GONZALEZ, soit désignée correspondante, pour faire le lien avec l'organisation Générale,
- l'association Jeunesse et Loisirs de la commune soit associée à l'organisation des PréAmballes 2019,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions.

Après délibération, **le conseil municipal, favorable à l'accueil d'un spectacle dans le cadre des PréAmballes 2019, décide à l'unanimité, d'accepter les propositions du maire** (concernant la candidature de la commune, la désignation de Mme GONZALEZ, la participation de l'association Jeunesse Loisirs).

11 - Réunions du conseil municipal : M. le maire rappelle que le prochain conseil municipal avait été prévu le 12 mars 2019, mais ce jour- là il y a un conseil communautaire. **Le conseil décide donc d'avancer la prochaine réunion de conseil municipal au lundi 11 mars 2019.**

12 - Il est nécessaire de prévoir une réunion de conseil municipal pour valider l'attribution du marché étude concernant le centre Bourg. Le conseil fixe la date du 16 avril 2019 (il y aura donc deux réunions de conseil en avril, la 1^{ère} a déjà été programmé pour le 9 avril 2019).

Le conseil municipal est informé :

- **Du programme des formations et réunions proposées par l'Association des Maires (AMF 42) pour 2019.**
- **Projet de travaux à l'école.** Demain nous recevons un architecte à la suite de notre consultation.
- **Cahier de doléances à disposition des habitants à la mairie. Nous devons le renvoyer le 22 février 2019.**
- **Réunion du centre communal d'action sociale le 27 février 2019.** Pour notamment finaliser l'organisation du repas offert aux aînés de la commune. M. le maire demande qui pourra être présent pour aider le jour du repas du CCAS prévu le 10 mars 2019.
- **La préfecture nous convoque à une réunion le 28 février 2019, relative au tour Auto Optic 2000 (épreuve sportive automobile de voitures historiques)** qui passera sur la commune le 2 mai 2019.
- **Réunion de la commission communale de impôts directs** le 4 mars 2019.
- **Réunion technique d'élus et du SIEL pour le très haut débit.** M. Jean François Taillandier, M. Didier Chambon et M. le Maire assisteront à cette réunion.
- **Réunion avec la gendarmerie à St-Bonnet-Le-Château, le 7 mars 2019,** pour le bilan de l'année écoulée.
- **Repas du centre communal d'action sociale le 10 mars 2019** à la salle des fêtes.
- **Voirie de la commune d'intérêt communautaire :** les travaux prévus sur la Rue des Salles et chemin des Perrières vont commencer prochainement. Au préalable une réunion est prévue avec Loire Forez et Eiffage.
- **Réunion de la commission communale animation** le mardi 12 mars à 20 h.
- **Course cycliste** de Team puissance le 28 avril 2019. Nous avons besoins de signaleurs bénévoles.
- **Fête de la musique** à St-Georges-Haute-Ville, elle aura lieu le 14 juin 2019. Il y aura trois groupes de musique. Nous aurons besoin de bénévoles le samedi matin pour ranger les installations. Ce week-end là a lieu aussi le rassemblement des St-Georges de France à St-Georges-En-Couzan.

4/5

Suite des informations du conseil municipal :

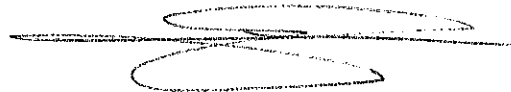
- **Débroussaillage au Pic de Montsupt.** Il a été fait récemment avec un groupe de dix personnes. Une autre demi-journée est à programmer, celle-ci est fixée au samedi matin 23 février 2019 de 8 h 30 à 11 h 30. Pour diffuser cette information un mail sera adressé aux présidents des associations de la commune.
- **Concernant notre enveloppe de fonctionnement voirie à Loire Forez,** 6 400 € de disponible à ce jour pour 2019. M. Jean François Taillandier liste les travaux qui pourraient être faits (sur notre voirie d'intérêt communautaire) : curage de fossés : Aux Salles et chemin des Favieres, Purges : chemin de la Goutte, « Une poutre » chemin de Vidrieux. Une fois ces travaux réalisés, le crédit de 6 400 € sera presque utilisé en totalité et il restera très peu d'argent pour faire du point à temps. M. Taillandier demande aux membres du conseil s'ils sont d'accords pour valider les travaux précités. Le conseil donne son accord à l'unanimité.
- **Marché pour recruter un bureau d'étude relatif à l'aménagement du Centre Bourg :** la consultation va être lancée par Loire Forez (voir délibérations n°12 et 13 du 15 janvier 2019), une annonce sera mise en ligne sur la plateforme marchés publics du département de la Loire. Cette étude est financée à 50 % par Loire Forez et nous avons la possibilité de solliciter une autre aide auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe territoriale.
- **Etude liaison mode doux :** une réunion va être programmée avec le département, Loire Forez Agglomération et le bureau d'étude.
- **Voie Chemin des Salles :** Didier Massacrier trouve que la chaussée s'est affaissée au début du Chemin des Salles (au niveau de la maison Faure) depuis qu'il y a eu la fuite d'eau. M. le maire propose de contacter le service voirie de Loire Forez à ce sujet.
- **La SAUR répare les bouches à clé cassées** à la suite du passage du chasse-neige.

La séance de conseil est levée à 22 h 52

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 18 février 2019,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



5/5